

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°445 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 21 au 27 octobre 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 27 octobre 2024, au moins 709 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE.....	4
I.2. CONTEXTE JUSTICE.....	6
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	7
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	10
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	11
II.1. DROIT A LA VIE	11
II.1.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES	11
II.1.1. 1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS.....	11
II.1.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE	12
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	12
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	12
II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES.....	13
II.3. DROIT A LA LIBERTE	13
II.3.1. DES ELEVEMENTS ET /OU DISPARITIONS FORCEES.....	13
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	14
III.DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CUTURELS.....	14
III.1. DROIT A L'EDUCATION	14
IV.DROITS CATEGORIELS.....	14
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	14
V. CONCLUSION.....	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: <i>Centre de santé</i>
CECI	: <i>commissions Electorales Communales Indépendantes</i>
CENI	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès national pour la liberté</i>
COTEBU	: <i>Bujumbura Textile Complex</i>
DCE	: <i>Direction communale de l'enseignement</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie du Burundi</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
REGIDESO	: <i>Régie des eaux</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de grande instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, judiciaire, gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits économiques, socio-culturels ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 5 personnes tuées dont 3 personnes tuées par des policiers, 1 personne tuée par des Imbonerakure et 1 retrouvée cadavre, 2 victimes de VBGs, 1 torturée, 1 enlevée ainsi que 3 victimes d'arrestation arbitraire. Parmi les victimes figurent 2 femmes tuées.

Des Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

1. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

1.1. CONTEXTE POLITIQUE

Enrôlement forcé pour les élections de 2025 au Burundi

Dans le calendrier électoral présenté par la CENI en date du 15 octobre 2024, la période d'enrôlement des électeurs était fixée du 22 au 31 octobre 2024.

Cependant, bien que l'enrôlement aux élections de 2025 revête un caractère volontaire, des messages obligeant la population à se faire inscrire se sont multipliés. Des communiqués sans tergiversation des administrateurs communaux de Kabezi en province Bujumbura et Buyengero en province Rumonge rendues publiques respectivement en dates du 24 et 25 octobre 2024, ont indiqué que l'enrôlement est un devoir plutôt qu'un droit et que quiconque ne se fera pas enrôler n'aura plus accès aux services de la commune à tous les niveaux.

Ce caractère obligatoire d'enrôlement des électeurs s'est observé dans d'autres provinces notamment à Kirundo, Karuzi, Mwaro et Kayanza. Des jeunes de la milice Imbonerakure se sont montrés actifs dans différents endroits de ces provinces. Ces jeunes Imbonerakure ont été positionnés aux entrées des marchés et des écoles afin de vérifier si tout le monde est en possession du récépissé d'enregistrement. Dans certaines communes, des Imbonerakure ont été déployés sur toutes les collines pour contraindre ceux qui étaient dans les champs d'aller se faire enrôler.

Dans le secteur de l'éducation, c'est le ministre de l'éducation Nationale et de la Recherche Scientifique qui a donné le ton. Dans sa lettre du 25 octobre 2024, il a instruit les responsables des établissements scolaires de faciliter l'enrôlement du personnel et des élèves en âge de voter pour les élections de 2025.

De toute évidence, d'aucuns constatent un manque d'engouement généralisé de la population à l'enrôlement pour les élections de 2025.

En effet, au fil des années, la population burundaise a progressivement vécu une désillusion vis-à-vis des élections étant donné que leur vote n'a pas apporté l'impact escompté pour améliorer leurs conditions socio-économiques.

Egalement, la restriction de l'espace civique et politique notamment la **répression des opposants** a été d'une grande influence au désintéressement à l'enrôlement aux élections. Le climat politique au Burundi a été marqué par des répressions violentes contre les partis d'opposition entre autre la fragmentation du principal parti d'opposition CNL au mois de mars 2024. Cela a créé un sentiment de peur parmi les citoyens, les dissuadant de s'engager dans le processus électoral.

De surcroît, il est évident que la population burundaise a perdu la confiance dans l'intégrité des élections et s'est découragé à s'inscrire sur les listes électorales.

Les contributions financières imposées aux citoyens pour financer les élections ont créé un sentiment d'injustice et de pression économique supplémentaire, s'ajoutant aux conditions économiques déjà très précaires de la population. Beaucoup de Burundais se retrouvent incapables de supporter ces coûts, les poussant à s'éloigner du processus électoral

En conclusion, le désintéressement à l'égard des élections de 2025 au Burundi semble être le résultat d'une combinaison de répression politique, de manque de confiance dans le processus électoral, et de pressions économiques. Pour remédier à cette situation, la Ligue Iteka recommande d'améliorer l'espace civique, garantir des élections transparentes et s'assurer que la participation citoyenne soit encouragée sans contraintes financières ou intimidations.

Commémoration du 31^{ème} anniversaire de l'assassinat du président Melchior Ndadaye

Ce lundi 21 octobre 2024, le Burundi a commémoré le 31^{ème} anniversaire de l'assassinat du président Melchior Ndadaye, héros de la démocratie dans tout le pays. Au niveau de la capitale économique, les cérémonies qui ont eu lieu au Palais des Martyrs de la Démocratie appelée "Kwa Ndadaye" en Mairie de Bujumbura, ont été rehaussées par la présence du couple présidentiel ainsi que plusieurs autres personnalités dont le président du Sénat Emmanuel Sinzohagera, le président de l'Assemblée nationale, Gélase Daniel Ndabirabe. Ces dernières ont déposé des gerbes de fleurs. Des forces de l'ordre s'y étaient rendus très tôt le matin, quadrillaient le périmètre et interdisaient le passage des véhicules.

Des chansons appelant à la paix, à la réconciliation, à l'unité et à la démocratie passaient en boucle pour donner de l'ambiance aux cérémonies¹. Après l'hymne national, le président de la République a salué les hautes personnalités présentes à ces cérémonies et a déposé deux gerbes de fleurs, l'une sur la tombe de feu Melchior Ndadaye, l'autre sur la tombe du martyr inconnu. Les cérémonies se sont clôturées par une messe de requiem en mémoire du Héros de la démocratie, célébrée à la Cathédrale Regina Mundi².

Un appel à s'éloigner de toute cupidité

Lors de la messe célébrée à la Cathédrale Regina Mundi, le curé de la paroisse l'abbé Félix Fupi a appelé les chrétiens à éviter l'avidité et à se rappeler que la vie ne dépend pas des biens matériels. Il a souligné que nous sommes de passage sur Terre et que notre vie est courte, ajoutant que seul Dieu donne et prend la vie.

L'abbé Fupi a rendu hommage à Melchior Ndadaye, assassiné il y a plusieurs années, en soulignant qu'il a laissé des bons souvenirs et des œuvres positives. Il a déclaré que Ndadaye s'est sacrifié pour le bien de tous les Burundais et que son assassinat a été fatal.

L'abbé Fupi a également défini la véritable richesse comme celle qui profite aux autres, soulignant que personne ne s'enrichit seul. Il a condamné l'exploitation de l'homme par l'homme et a appelé les Burundais à changer de comportement. Après la messe, les cérémonies de commémoration de l'assassinat de Melchior Ndadaye ont été clôturées par le dépôt de gerbes de fleurs. Un livre sur cet événement historique vient de paraître, révélant le témoignage du Général de Brigade Joseph Rugigana, qui était lieutenant attaché à la sécurité du Président à l'époque.

¹<https://www.iwacu-burundi.org/31e-commemoration-de-l-assassinat-du-president-ndadaye-les-burundais-appelles-a-exorciser-la-cupidite/>

²<https://presidence.gov.bi/2024/10/21/les-burundais-commemorent-le-31eme-anniversaire-de-l-assassinat-du-heros-de-la-democratie-s-e-president-melchior-ndadaye/>

Ce témoignage révèle les circonstances de l'assassinat de Ndadaye et les massacres qui ont suivi, ayant conduit le Conseil de Sécurité des Nations Unies à établir une commission d'enquête internationale selon sa résolution 1012 (1995)³.

I.2. CONTEXTE JUSTICE

Procès de fragance en commune et province Makamba

En date du 25 octobre 2024, le TGI de Makamba a infligé une peine de servitude pénale de 5 ans et une amende de 800 000 francs burundais contre un agent recenseur Léonard Nsabimana. Ce dernier a été accusé de dénaturation des informations sur un document public selon l'article 359 du code pénal et l'article 223 alinéas 2 du code électoral qui l'accuse de compromettre à l'élaboration du fichier électoral.

Dans ce procès en fragance Léonard Nsabimana a dit qu'il l'a fait par mégarde car il s'était présenté au service n'étant pas dans son assiette car il avait trop faim il s'est présenté au travail le ventre vide. Selon des témoins, Léonard Nsabimana a été arrêté l'après-midi du 24 octobre 2024 au centre d'inscription se trouvant au lycée communal Gatabo de la colline Gatwe, commune Kayogoro, province Makamba. Selon les mêmes sources, Léonard Nsabimana a été arrêté après vérification des enregistrements par le président du centre d'inscription. Ce dernier aurait constaté que sur une page sur laquelle était inscrit 10 candidats, 3 ne portaient pas les mêmes noms dans les deux registres dans lesquels les agents recenseurs enregistrent simultanément un candidat. Selon des sources proches du parti CNL, Léonard Nsabimana est un militant dudit parti qui aurait échappé à la vigilance des responsables du parti CNDD-FDD dans localité car la quasi-totalité des militants de l'opposition ont été remplacé après affichage des candidats retenus. Léonard Nsabimana avait été arrêté pendant les élections de 2020 sur ordre de l'administrateur d'alors Zachée Misago accusé de tenir des réunions illégales des militants du parti CNL en pleine période électorale. Zachée Misago est pour le moment député du parti CNDD-FDD élu en province Makamba. Il est secrétaire communal de ce parti depuis bientôt 2 ans.

Rappelons que même le porte-parole de la CENI a dit pendant une conférence de presse que c'est normal de commettre une erreur.

Libération des trois juges du TGI Bururi

Trois juges Léonard Nizigiyimana, Irène Mukeshimana et Antoine Ngendakumana ont été libéré, en date du 22 octobre 2024, dans la soirée par le parquet général de la République. Ils avaient été acquittés par la cour suprême le 17 septembre 2024 contre l'infraction de complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'état pour laquelle ils étaient poursuivis par le ministère public. Les trois ont toujours plaidé non coupable, ils ont été arrêtés en septembre 2023 après avoir libéré certains présumés auteurs des attaques à la machette à Bururi. Ils avaient estimé qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pouvant justifier leur détention.

Etat des poursuites judiciaires contre les magistrats de Gitega

Le 23 octobre 2023, quatre magistrats du Tribunal de Grande Instance de Gitega, à savoir Damien Manirakiza, Abel Sindayirwanya, Jean Claude Nshimirimana et Tharcisse Ndikumasabo, ont été arrêtés. Cependant, le 4 mars 2024, la Cour Anticorruption a accordé une liberté provisoire à Jean Claude Nshimirimana et Tharcisse Ndikumasabo.

Par la suite, le 23 avril 2024, la Cour anticorruption a rendu un arrêt (RPAC 3085) acquittant Damien Manirakiza, Jean Claude Nshimirimana et Tharcisse Ndikumasabo. Malgré cela, Abel Sindayirwanya a interjeté appel contre sa condamnation, tandis que le Ministère public a interjeté appel contre l'acquittement de Damien Manirakiza.

³<https://www.burundi-information.net/rapport-de-la-commission-d-enquete-de-l-onu-sur-le-genocide-des-tutsi-du-burundi.html>

Il est important de noter que les magistrats Jean Claude Nshimirimana et Tharcisse Ndikumasabo n'ont pas encore réintégré leurs fonctions, malgré l'acquittement définitif. Cela constitue une violation de la loi, car l'article 27 du Décret n°100/119 du 25 août 2000 portant mesures d'application du statut des magistrats en matière disciplinaire stipule que lorsque la suspension de fonction est motivée par la détention préventive, ses effets sont supprimés dès le début et les traitements non perçus sont liquidés au magistrat, à condition qu'il n'ait fait l'objet d'aucune peine disciplinaire ou judiciaire.

1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE

Cinq jours sans aucune goutte d'eau au nord de la capitale économique en mairie de Bujumbura

Les habitants de la commune Ntahangwa, nord de la capitale économique, Bujumbura mairie, se sont vus privés de l'eau de la REGIDESO depuis le 18 octobre 2024 quand le tuyau de la REGIDESO qui alimentait cette zone a été cassé sous le pont Ntahangwa tout près du marché communément appelé COTEBU de la zone Ngagara, mairie de Bujumbura.

Selon un témoin oculaire, pour avoir de l'eau, un bidon de 20 litres s'achète entre 3000 et 4000 fbu ce qui fait qu'une famille vivant dans une maison avec toilette a siège utilise une dizaine de bidons par jour donc environ 40 000 fbu sans ajouter d'autres besoins quotidiens.

Cette population crie au secours et craignent d'attraper les maladies des mains sales notamment MPOX qui a même débuté dans ce district sanitaire du nord de Bujumbura mairie.

Ils puisent dans la rivière Nyabagere une eau impropre et demandent au gouvernement et à la REGIDESO de faire tout pour trouver une solution à cette panne afin que cette population recouvre le droit d'avoir l'eau.

Le ministre de l'Hydraulique, énergie et mines dans une descente effectué sur le lieu de la panne a précisé que les travaux qui restent puissent prendre une période de deux jours pour que le problème soit résolu et a interpellé la patience de la population sans aucune autre issue pour que cette population ait de l'eau. L'eau est revenue en date du 26 octobre 2024 après huit jours sans eau dans cette commune.

Restrictions d'accès aux espaces publics à la suite des élections de 2025

En province Cibitoke, Depuis le matin du 27 octobre 2024, dans les communes de Buganda et de Rugombo, province Cibitoke, des Imbonerakure interdisent toute personne qui ne dispose pas de récépissé attestant leur inscription aux élections de 2025 d'entrer aux marchés. Selon des témoins oculaires, les habitants sont confus et ne comprennent pas de telles restrictions où les autorités parlent de liberté et de démocratie. D'après une source locale, même les personnes qui descendent des montagnes vers les marchés situés dans la région de la plaine après avoir parcouru plusieurs kilomètres, se voient refuser d'y accéder.

En province Mwaro, en date du 25 octobre 2024, le matin, dans la commune Ndava, des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir surveillaient pour vérifier que tout passant allant vers le marché de Mwaro s'est fait enrôler comme électeur. Selon les informations provenant de cette commune, ce message était donné aux Imbonerakure sur toutes les collines pour vérifier toute personne qui ne s'est pas encore fait enrôler. En commune Rusaka, la date du 25 octobre 2024 a été un jour de congé lié à la fête internationale des Enseignants et les directeurs des différentes écoles de cette commune ont alors intimé l'ordre à tous leurs élèves d'en profiter pour se faire enrôler et de montrer aux autorités au retour à l'école qu'ils ont répondu à l'appel leur lancé. En date du 26 octobre 2024, un jeune membre du parti au pouvoir circulait dans les différentes avenues du quartier Kagoma, appelant les habitants du quartier ne s'étant pas encore fait inscrire d'y aller sans tarder.

Dans cette même commune Rusaka, en date du 23 octobre 2024, Nestor Niyongabo, Directeur de l'Ecole fondamentale Mpumbu dans cette commune a donné l'ordre à tous les écoliers natifs de la colline Mpumbu qui étaient venus étudier l'après-midi de rentrer dire à leurs parents de venir se faire enregistrer alors que c'est le moment des cours. Cela était motivé par le fait que cette colline de Rusaka qui appartiendra à la commune Nyabihanga selon le découpage administratif de l'année prochaine a été la dernière en effectifs de personnes qui se sont fait enrôler le 1^{er} jour dans toute la commune nyabihanga

En province Kayana, en dates du 26 et 27 octobre 2024 sur toutes les entrées du marché de Kayanza personne n'était autorisé d'entrer sans pouvoir montrer le récépissé obtenu après s'être fait enrôler pour les prochaines élections de 2025. À toutes les entrées du marché se trouvaient des Imbonerakure qui ont été organisés par Fabien Nijimbere, conseiller à la direction communal kayanza et Timbiri Alexandre, enseignant au lycée communal Gatara, tous Imbonerakure. La situation se présente ainsi au moment où il n'y a aucun document écrit ou un communiqué qui autorise cette activité. Beaucoup de grognes au sein de la population à Kayanza. Certains disent que leurs droits sont bafoués car indiquent-ils il n'y a aucune loi qui stipule que la population se fait enrôler forcément. D'autres disent qu'ils se sont faits enrôlés mais gardent le récépissé à la maison de peur de le perdre. Les vendeurs de différents produits au marché de Kayanza grognent qu'ils travaillent à perte à cause du manque des clients de leurs produits. De la panique totale au sein de la population à Kayanza qui craint le pire dans les jours à venir. Un témoin oculaire a approché ces Imbonerakure qui supervisent cette activité au marché de Kayanza pour savoir qui leur a donné l'ordre, ils lui ont fait savoir que l'activité est connue au sein des chefs du parti au pouvoir en commune Kayanza de même que les autorités administratives en cette commune sans toutefois préciser d'où est venu cet ordre.

En province Cankuzo, en date du 24 octobre 2024 Chantal Irakoze, administrateur communal de Cankuzo, a pris la mesure d'interdire l'octroi de tout document administratif, engrais chimiques, les semences, à tout individu n'ayant pas le récépissé d'inscription aux élections. Même à l'hôpital, avant d'accéder aux médicaments, on doit présenter le récépissé d'inscription aux élections. Même dans les institutions financières comme COOPEC, poste, pour retirer les reçus pour accéder au fumier, on doit présenter le récépissé d'inscription aux élections.

Dans l'avant-midi du 24 octobre 2024, dans les quartiers du centre urbain de Cankuzo, commune et province Cankuzo, Shabani, Imbonerakure et autres circulaient pour arrêter les gens en leur demandant de les montrer le récépissé d'inscription aux élections de 2025. Selon des sources sur place, ceux qui n'en avaient pas subissaient des coups de bâton comme ça a été pour Pie Ntunguru, une femme surnommée "Munyeshure", un taxi-vélo et un client qu'il transportait sur ce vélo. D'autres voyaient leurs kiosques fermés par force. Selon les mêmes sources, Shabani, transportait sur sa moto des personnes par force, vers le lieu d'inscription et par après les demandait de l'argent de transport.

En province Karuzi, depuis le 26 octobre 2024, dans la commune Buhiga, tous les axes débouchant sur les marchés de samedi ont été barré par des barrières des Imbonerakure sous l'ordre des autorités administratives en collaboration avec ceux du parti CNDD-FDD. Selon des témoins sur place, personne n'était autorisée à se rendre au marché sans récépissé d'enregistrement aux élections de 2025. Selon les mêmes témoins, ceux qui n'en n'ont pas devaient brousser chemin pour se faire enregistrer ou chercher un autre chemin clandestin pour arriver au marché. Un exemple est le marché dit Kamahoro qui a lieu les samedis et les mardis seulement.

Depuis 25 octobre 2024, les commerçants du sucre SOSUMO avaient eu des ordres de l'administration zonale de Buhiga dont Sindaruhuka Phocas et le responsable du CNDD-FDD en cette zone, Alexis Bandyatuyaga, que celui qui ne présente pas le récépissé d'enregistrement n'a pas droit d'acheter un kg de sucre. Bien qu'il reste cher, la population se lamente de ces décisions non fondées qui leur prive la liberté. Des membres de la Ligue Imbonerakure circulent avec des microphones au tour du marché de Buhiga et dans les quartiers incitant la population d'aller se faire inscrire si non celui ou celle qui ne serait pas enregistré n'aura aucun service au sein de l'administration.

En province de Kirundo, la population est obligée de se faire inscrire pour les élections prochaines. Des Imbonerakure avec des mégaphones circulent partout pour réveiller la population tout en ajoutant que celui qui n'aura pas le récépissé n'aura pas droit aux services de l'état.

En commune Kirundo, à la station-service BUTTOM personne ne peut pas avoir accès au carburant (essence) sans avoir présenté le récépissé au chef du SNR Kirundo et en date du 26 octobre 2024, au marché, les restaurants, boutiques ou alimentations ne pouvaient pas ouvrir ses portes sans l'avoir présenté car les commerçants devaient d'abord être vérifiés avant l'ouverture des boutiques. Les domestiques de différents quartiers qui cherchaient de l'eau à la source appelé 'Kumarimano' ont été interdits par les Imbonerakure Bisereka, Yusufu et Claver de cette localité alors qu'il n'y a plus d'eau dans toute la ville. Les camions bennes qui portaient du sable ont été interdits sur la barrière de Rushubije alors que c'est ce site qui ravitaille les gens de la ville de Kirundo. En commune Busoni, Bugabira et Bwambarangwe, des barrières des Imbonerakure ont été mises en place pour la vérification. A Ntega, depuis le 25 octobre 2024, les riziculteurs des marais aménagés par les Chinois ont été enlevés des champs et obligés de se rendre aux bureaux d'inscription.

Recensement et enrôlement des électeurs de 2025

Depuis les dates du 1^{er} au 4 octobre 2024 la CENI a ouvert publiquement le dépôt des dossiers pour le recrutement des agents recenseurs des électeurs édition 2025 dans toutes les communes du pays. Dans la commune Nyanza-lac 265 dossiers ont été soumis mais seuls les 190 ont été sélectionnés en tenant compte des listes provenant des permanences et non pas par mérite. Les agents recenseurs retenus sont au nombre 473 au niveau provincial. La répartition a été opérée sur référence des formations politiques par exemple parmi les 190 agents le parti de l'UPRONA a seulement cinq, FRODEBU a trois et 182 membres pour CNDD-FDD.

Dans la province Makamba, les zones sont au nombre de 13 : Vugizo, Nyanza-lac, Mukubano, Mukungu, Muyange, Mpinga, Kazirabageni, Mabanda, Kayogoro, Gishiha, Kayove, Gitara et Kabonga Les centres d'enrôlement sont au nombre de 131, les collines de recensement se réfèrent aussi à la subdivision administrative : 79 collines. Selon un témoin à Makamba, Le staff de la commune est mobilisé à la confection des CNI fugitifs des électeurs amenés par les responsables du parti au pouvoir ainsi que les Directeurs des Ecoles.

Des cas de fraude dans l'enrôlement des électeurs en province Karuzi

En province Karuzi, pendant l'enrôlement des électeurs, on observe des cas de fraudes organisés par le parti au pouvoir CNDD-FDD et l'administration où ils sont entrain de distribuer des cartes d'identités aux membres de ce parti qui n'en possèdent pas. D'après des témoins proches des communes, les fiches ont terminés et les bureaux d'état-civil donnent des numéros aux demandeurs de ces identités pour se faire enregistrer. Ces fiches sont des bouts de papier sur lequel sont inscrites les éléments de la Carte d'Identité mais sans aucune signature ou cachet montrant que c'est administratif. Les agents recenseur avaient eu l'ordre d'accepter ces brouillons munis de photos.

Discours du ministre de l'Intérieur concernant l'enrôlement des électeurs

En date du 26 octobre 2024, le ministre de l'Intérieur a annoncé à la Radiotélévision Isanganiro a ordonné aux administratifs d'arrêter des stratégies pouvant amener le peuple à se faire enrôler massivement.

Selon lui, il est interdit de malmener ou violenter une personne arguant qu'elle ne s'est pas fait enrôler. Martin Niteretse indique que ce qui importe est de terminer à temps cette activité.

Le ministre de l'Intérieur fait savoir qu'une réunion d'évaluation est prévue en date du 28 octobre en province Muramvya, qu'il sera également question d'évaluer les stratégies déjà adoptées par les administratifs, et les améliorer le cas échéant. L'enrôlement des électeurs est organisé du 22 au 31 octobre 2024.

Distribution des cartes nationales d'identité en commune Mutambu, Bujumbura-rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 octobre 2024, à l'ECOFO Karinzi, commune et province Mutambu, Isidonie, directeur de l'ECOFO Karinzi en province Bujumbura-rural, distribue des CNI aux élèves de son établissement. Il est aidé par Pasteur Bigirimana de la commune Rubanda, directeur de l'ECOFO Buhama et la distribution se fait dans le bureau du directeur.

Les chefs des secteurs ont donné des cahiers aux agents encadreurs et ceux qui sont inscrits sont aussi inscrits dans les ces cahiers. Selon un témoin c'est Liduine Habonimana, administrateur de la commune Mutambu qui a donné cet ordre.

Selon d'autres témoins oculaires, dans l'état civil de la commune Mutambu, il y'a beaucoup de CNI et des habitants pensent que ces CNI vont être distribué aux chefs des collines qui vont à leur tour les distribuer aux élèves et aux enfants dont l'âge est inférieur à l'âge de voter.

Dégradation de l'environnement imputable aux autorités administratives de la commune Murwi, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 27 octobre 2024 indique que des habitants des collines proches de la plantation des arbres appartenant au domaine public s'inquiètent de la manière de couper ces arbres qui s'observe sur la zone Ngoma et Buzirasazi, commune Murwi, province Cibitoke.

Selon des témoins oculaires, la population s'insurge contre la coupe excessive des arbres appartenant au domaine public notamment des collines Mahande, Nyarurinzi, Gasheke et Mpinga dans les zones Ngoma et Buzirasazi commune Murwi, province de Cibitoke.

Il s'agit de vastes plantations d'eucalyptus et de Pinus plantés grâce au financement de la Banque Mondiale dans les années 1980. Le gouverneur de Cibitoke Carême Bizoza et l'administrateur de cette commune Melchiad Nzokizwanayo sont dénoncés par les habitants d'y avoir installés des unités de menuiserie pour fabriquer des planches à partir des arbres coupés.

Les mêmes habitants parlent des actes de vols qualifiés sous la bénédiction de certaines hautes autorités politiques natives de la province Cibitoke.

Selon un témoin oculaire, les planches sont transportées le jour comme la nuit en mairie de Bujumbura où elles sont vendues alors que le gouverneur de la province Cibitoke parle plutôt d'une initiative visant à faire face à la carence des bancs pupitres pour les enfants qui étudient étant au sol d'où la coupure de ces arbres qui servent de planches.

1.4. CONTEXTE SECURITAIRE

Abandon d'enfant en commune Bugendana province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 27 octobre 2024 indique qu'en date du 20 octobre 2024, dans la brousse se trouvant sur la colline Runyeri, à 50 mètres du bord de la route reliant les collines Runyeri et Bitare de la commune Bugendana, province Gitega un nouveau-né en vie a été retrouvé. Selon des témoins oculaires, le nouveau-né entrain de pleurer a été vu par les enfants qui étaient à la recherche du bois de chauffage dans cette brousse. Ils ont alerté l'entourage, Lazare Barumpozako, chef de colline Runyeri a par la suite appelé l'Administrateur communal et le Commissaire communal. Ces deux autorités et l'OPJ Juliette se sont rendus sur place et ont récupéré le nouveau-né puis l'ont transféré au CDS Bugendana. Selon les mêmes sources, le soir du 20 octobre 2024, Joselyne Nshimirimana, la mère célibataire, âgée de 34 ans, originaire de la colline Nyakeru a été arrêté au centre Bugendana puis détenu au cachot du commissariat communal de Bugendana. Selon des témoins oculaires, Joselyne Nshimirimana avait mis au monde à l'hôpital Kibimba dans la commune Giheta. Au cours de l'interrogatoire qui a eu

lieu en date du 21 octobre 2024, elle a expliqué qu'elle a jeté cet enfant parce que Lionel Bayibahe, originaire de Rutana auteur de grossesse l'a déçue en refusant l'enfant. L'auteur a été transféré à Gitega en date du 22 octobre 2024 pour la suite de ce dossier. Jusqu'en date du 25 octobre 2024, le nouveau-né était au CDS Bugendana en attendant qu'on trouve l'orphelinat pouvant l'accueillir.

Tentative d'assassinat en commune Bugendana province Gitega

En date du 24 octobre 2024, vers 20 heures, sur la colline Gitongo, commune Bugendana et province Gitega, Nibigira Générose âgée de 34ans a failli être assassiné par son mari Ntamahungiro Jacques, âgé de 54ans, tous cultivateurs. Selon des sources sur place, Jacques a pris une hache et a suivi sa femme à la cuisine puis lui a blessé au niveau de la tête et a pris le large après l'acte en croyant qu'elle l'a tuée. Les enfants ont crié au secours.

Selon Ndayisaba Manacé, chef de colline Gitongo, la victime a été amené à l'hôpital kibimba dans état critique et le présumé auteur a été arrêté au bureau de la commune Bugendana au moment où il venait chez l'OPJ pour dire ce qui s'est passé la veille. Devant l'OPJ, il s'est expliqué en disant qu'il a décidé de commettre ce forfait car dit-il, sa femme le trompe toujours avec Barengayabo Stany, et d'ajouter qu'il ne peut pas résister à cette situation. Il a aussi ajouté que sa femme prend tous les biens familiaux pour aller les conserver chez Stany son concubin. Jacques a été arrêté puis mis au cachot communal Bugendana.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A LA VIE

II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

II.1.1. 1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS

Trois personnes tuées en commune et province Ngozi

En date du 26 Octobre 2024, Vers 3heures du matin, au bar dénommé Umuco situé au centre de la ville de Ngozi, quartier Gabiro, zone, commune et province Ngozi, trois personnes Ménémore Nduwayo, Chantal et Népomuscene Irankunda ont été tuées et une autre blessée, fusillées par un policier à l'aide de son kalashnikov, Déo Ndayisenga, affecté sur le poste de police se trouvant au bureau provincial de l'agriculture, élevage et environnement de Ngozi. Selon des témoins sur place, cet élément du corps de sécurité était dans un état d'ivresse et voulait boire les boissons des clients par force. Lorsqu'on a tenté de lui en empêcher, il a tiré sur une caissière Ménémore Nduwayo qui a été touchée au niveau de la tête et morte sur le champ. Ce policier a également tiré sur la prénommée Chantal, serveuse dans le même bar, ainsi que sur un client qui étanchait sa soif dans ce bar. Selon les mêmes témoins oculaires, les trois victimes sont mortes sur le champ. Une quatrième personne a été blessée au niveau du bras et elle a été acheminée vers l'hôpital de Ngozi. Après avoir commis ce forfait, le policier en question a pris le large.

II.1.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE

Un membre du parti CNL tué en commune Butaganzwa, province Ruyigi

En date du 20 octobre 2024, vers 20 heures, sur la sous-colline Gahondo, colline Caragata, commune Butaganzwa, province de Ruyigi, Jonas Nzoyihaya, père de trois enfants, commerçant de viande grillée au centre de Gahondo, résidant à la colline Gasasa, membre du parti CNL, a été tué et autres blessés par Imbonerakure dont un nommé Claver.

Selon des témoins oculaires, Jonas Nzoyihaya, a été tué chez Kabengo, commerçant de vin de banane lorsqu'il allait commencer à étancher sa soif après le travail. Jonas avait réclamé l'argent que Kabengo lui doit comme il avait pris une brochette chez lui mais il a refusé de payer la dette même en échange avec deux bouteilles de vin de banane, en disant qu'il n'avait pas cet argent. Jonas a pris du vin de banane et à payer l'argent avant comme Kabengo l'a exigé. Selon les mêmes sources, au moment où il commençait à boire, Muhimbiri, un Imbonerakure de la localité est venu et a pris par force la bouteille de Jonas et la bagarre a commencé. Par après, d'autres Imbonerakure sont venus et ont commencé à accuser Jonas d'être un opposant et veut faire du mal à ces jeunes. Jonas s'est rendu chez lui et il est revenu avec un couteau à la main, il s'est jeté sur Muhimbiri et Kabengo, et les a blessés.

Selon les mêmes sources, Claver, chef collinaire des Imbonerakure, a fait un coup de sifflet et sont venus beaucoup de gens y compris le chef de colline et Melchisédech, chef zonal des Imbonetakure ainsi que d'autres personnes. Melchisédech a dit au quatre Imbonerakure dont Claver, chef collinaire des Imbonerakure pour garder et sécuriser Jonas et le chef de colline a cherché la façon dont les deux blessés peuvent arriver au CDS pour les soins. Les mêmes sources ajoutent que certaines personnes ont demandé à Melchisédech de libérer Jonas pour qu'il se rende à l'hôpital parce qu'il saignait beaucoup mais il a refusé.

Mais après quelques minutes, Claver est venu dire que Jonas vient d'être tué et rendu l'âme et qu'il ne connaît pas les auteurs présumés. Après la mort de Jonas, Rémy Ndarufatiye, Administrateur communal de Butaganzwa et responsable provincial du SNR à Ruyigi se sont rendu sur le lieu et ont pris le chef de colline et l'ont amené au chef-lieu de la commune et il a passé la nuit chez l'administrateur. Melchisédech, chef zonal de Mugege des Imbonerakure et le veilleur du marché de Gahondo ont été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat communal de police pour enquête.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fille violée en commune Bugendana province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 octobre 2024 indique qu'en date du 11 octobre 2024, vers 18h, dans la brousse, sur la Colline Gaterama, commune Bugendana et Province Gitega, N. S âgée de 14ans élève en 6ème à l'ECOFO Gaterama a été violée par Désiré Sinzumusi âgé de 18ans, cultivateur et membre de la milice imbonerakure. Selon la victime, l'incident s'est passé quand Nadine était allée à la source pour puiser de l'eau. La victime a été violée par Sinzumusi Désiré et ce dernier l'a intimé l'ordre de ne rien dire. Après l'acte, le malfaiteur a pris le large, et la victime a couru derrière lui en criant. Selon l'OPJ de Bugendana Juliette, ce malfaiteur a été arrêté la même nuit par la population de la localité puis l'ont transporté au cachot de la police à Bugendana et la victime a été conduite à l'hôpital Cunywe où le médecin a confirmé le viol. La fille a reçu les médicaments et l'auteur a été transféré à la

prison centrale de Gitega en date du 15 octobre 2024.

Une fille violée en commune et province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 22 octobre 2024 indique qu'en date du 13 octobre 2024 C I, âgée de 14 ans, a été violée par Gilbert, policier travaillant à Cankuzo. Selon des sources sur place, la victime est un enfant naturel dont sa mère est allée se marier en la laissant chez sa voisine comme une tutrice mais cette dernière n'a pas pu supporter la charge de cet enfant et les siens. Une femme voisine a contacté la tutrice pour qu'elle lui passe la victime afin qu'elle l'emploie comme travailleuse domestique. L'année scolaire 2023, la victime était en classe de la 3^{ème} et qu'elle avait obtenu une bonne note lui permettant d'avancer de classe mais elle n'a pas pu reprendre le chemin de l'école depuis septembre. La patronne de cet enfant est tombée malade et a été hospitalisée à Cankuzo. Profitant de l'absence de sa femme, Gilbert a demandé à la victime de coucher avec lui mais elle a refusé puis ce policier l'a violée. Lorsque l'enfant l'a dénoncé, le policier a été convoqué mais il a craint de comparaître devant le procureur et a pris la fuite. Ses chefs l'ont contacté par téléphone et il a dit qu'il préférerait désertier le travail au lieu de purger la prison vu la gravité de l'infraction commise. L'enfant a été soignée à l'hôpital Cankuzo.

II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES

Une personne torturée en commune Vumbi, province Kirundo

En date du 23 Octobre 2024, sur la colline Nyagatovu, zone Bukuba, commune Vumbi, province de Kirundo, Léonard Habayimana, responsable du parti CNL pro-Agathon Rwasa, a été tabassé par des imbonerakure dont Bivunyungu, chef des imbonerakure sur la même colline, Emmanuel Birame et le nommé Nduwayo dirigés par le responsable du parti CNDD-FDD sur ladite colline de Nyagatovu, Eric Bigirimana. Selon les témoins sur place, ce militant du CNL a été accusé d'avoir empêché les citoyens de se faire enrôler pour participer aux élections prochaines de 2025, accusations jugées de sans fondement par les habitants de la place. Selon les mêmes témoins, ils l'ont croisé dans le chemin et ont commencé à le tabasser en lui accusant d'interdire la population à s'enrôler pour les prochaines élections.

Les mêmes témoins ajoutent que la victime a été évacuée vers le centre de santé de Gasura pour des soins et comme elle avait été touchée au niveau des côtes et du dos, il a été transféré à l'hôpital de Kirundo.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. DES ELEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES

Un militant du parti CNL enlevé en commune et province Rumonge

En date du 23 octobre 2024, au bureau d'enrôlement électoral situé au centre de formation professionnelle, au quartier Birimba, centre, commune et province de Rumonge, Fleury Niyonkomezi, évangéliste de l'église EZEUBU à Rumonge, membre du parti CNL fidèle à Agathon Rwasa, natif de la commune Muhuta de la même province, a été enlevé et conduit dans un lieu secret par des gens non identifié en tenue policière. Selon des informations recueillies auprès de sa famille politique disent que la victime a été arrêté par des policiers qui étaient à bord d'un véhicule double cabine dont le numéro d'immatriculation n'a pas été identifié. Selon des témoins oculaires, la victime a été enlevée au moment où il se trouvait sur le quai d'enrôlement électoral afin de participer aux élections de 2025. Certains militants du parti CNL fidèles à Agathon Rwasa pensent que la victime a été arrêtée par des agents du service national de renseignement de Rumonge. Sa famille vit au quartier Birimba au centre-ville de Rumonge et s'indigne comment le leur peut être enlevé sur un lieu où se trouve la police et conduit dans un lieu inconnu jusqu'au 27 octobre 2024.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Trois personnes arrêtées en commune et province Kayanza

En date du 25 octobre 2024, sur la colline kavumu, commune et province Kayanza, trois personnes dont Kiwara Nicodème chef de colline, Nimbona Polycarpe adjoint du chef collinaire et Minani Christine, chef de la ligue des femmes Abakenyererugamba au niveau collinaire ont été arrêté par l'administrateur communal Niyonizigiye Godefroi. Selon des témoins sur place, ils les ont accusés de sensibiliser la population d'aller à la réunion du CNL au lieu d'aller s'inscrire pour les élections. Selon les mêmes témoins, L'administrateur est venu lui même avec ses polices de garde et a transporté les 3 personnes dans son véhicule. Christine est au cachot de la commune tandis que les 2 hommes sont au commissariat de la police.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT A L'EDUCATION

Politique en milieu scolaire en commune Buhiga, Province Karuzi

Le 22 octobre 2024, à l'école Technique La Référence de Buhiga, province Karuzi, le directeur Rivizimana Eric, membre du parti politique CNDD FDD, a pris une décision controversée. Il a renvoyé tous les élèves pour leur demander d'aller chercher les documents nécessaires pour s'enregistrer pour les élections de 2025.

Selon des témoins, cette décision a entraîné la perte de cours pour les élèves ce jour-là et a été perçue comme une forme de militantisme politique. Les élèves ont été victimes de cette approche, qui a généré des sentiments d'inconfort et d'injustice.

Cependant, le lendemain, les élèves ont pu reprendre leurs cours normalement, sans aucune condition préalable. Cette décision du directeur a soulevé des questions sur la séparation entre la politique et l'éducation, et sur les conséquences potentielles de telles actions sur les élèves.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana province Gitega

En date du 25 octobre 2024, sur la colline Mwurire, commune Bugendana et province Gitega, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans la toilette appartenant à Cishahayo Vénérande. Selon des témoins oculaires, l'auteur de ce crime est Eliane Bavugubusa, âgée de 28ans, mariée mais son mari est en Tanzanie depuis 3ans. Selon les mêmes témoins oculaires, tout a été dévoilé par les voisins d'Eliane car ces derniers étaient au courant qu'elle était enceinte mais que depuis le 23 octobre 2024, Eliane n'était plus enceinte, et l'entourage a commencé à se demander où elle avait mis son enfant. Le présumé auteur avait quitté son domicile pour aller loger chez sa mère Vénérande. Ils ont décidé d'encercler la maison de Vénérande pour s'enquérir de la situation. Selon les mêmes sources Vénérande leur a répondu que sa fille a quitté la maison vers 4h du matin pour se rendre à Bujumbura. Ils ont insisté en lui demandant de dire où elles ont mis le nouveau-né. Elle a fini par dire que sa fille a mis au monde un mort-né et qu'elle l'a jeté dans la toilette. Vers 10h, Eliane a été arrêtée à Kibimba au bord d'un probox quand elle se rendait à Bujumbura. Eliane et sa mère ont par après cité les nommés Ntakarutimana François, Bakurakubusa Michel, Nyandwi Désiré, Ntirampeba Audace, Muzanyingata Lucien et Ntirandekura Oscar. Ces derniers ont aidé Eliane et sa mère à jeter ce nouveau-né dans la toilette moyennant une somme de 200.000Fbu pour garder le secret. Selon toujours les mêmes sources, tous ces complices ont été arrêtés dans

l'après-midi du 25 octobre 2024 et sont détenus au cachot communal avec Eliane et sa mère. Bukuru Béatrice et Bigirimana Eric successivement Admicom et Commissaire Communal de Bugendana ont donné l'ordre d'enterrer dignement le cadavre et l'enterrement a eu lieu dans le cimetière de Mwurire.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. Elle condamne l'impunité des auteurs de crimes et lance un appel urgent aux autorités Burundaise pour :

- ⇒ Veiller au respect de la loi et poursuivre les responsables de crimes;
- ⇒ Garantir les droits et libertés publiques pour tous les citoyens burundais;
- ⇒ Améliorer l'espace civique:
- ⇒ Organiser des élections transparentes et encourager la participation citoyenne sans contraintes financières ni intimidations.